

Contribution sur la modification statutaire déposée par les élu-es UA de la CA membres du SN, relative à la périodicité des congrès et des élections internes

Titre : Pour un congrès efficace du SNES, tous les trois ans

Cette année 2015-2016 fait la démonstration que tenir un congrès fédéral puis deux mois après un congrès du SNES et les scrutins qui accompagnent l'un et l'autre (vote d'orientation, votes sur le rapport d'activité) est un exercice acrobatique et peu démocratique quant aux temps de préparation nécessaires, au nombre de votes que les adhérents ont à exprimer et à la portée réelle du congrès du SNES. L'occurrence, en principe tous les 6 ans, ne s'était pas produite depuis 2007 en raison du report du congrès de 2011. Impliquer concrètement les adhérents dans la préparation du congrès, organiser la prise en charge des questions, le débat, dans les S1 relève dans ces conditions de la gageure.

Les modalités dans lesquelles les débats liés au congrès se construisent, l'ampleur des sujets qui y sont abordés et souvent revisités de fond en comble, ne permettent plus de recommencer ce travail tous les deux ans tout en tentant de traiter les inévitables mandats d'étude que le congrès confie au conseil national, même si l'exercice peut indubitablement avoir un aspect formateur pour des militants qui commencent leur investissement syndical.

Par ailleurs, au-delà du temps militant extrêmement important nécessité une année sur deux, le coût financier (600 k€ hors publications) deviendrait absorbable sur trois ans, il ne l'est plus sur deux ans.

L'objectif est donc de passer la périodicité des congrès du SNES et des processus démocratiques qui l'accompagnent (votes sur le rapport d'activité et le rapport financier, renouvellement des instances nationales, académiques et départementales) de deux à trois ans, en faisant en sorte que le congrès du SNES ait lieu l'année scolaire précédant celle du congrès de la FSU, qui a déjà un rythme triennal.

C'est pour cela que cette proposition prévoit une application après le congrès SNES de 2018 et le renouvellement des instances de juin 2018 (le congrès fédéral ayant lieu en 2019).

Le congrès SNES suivant, si la modification était approuvée, aurait ainsi lieu en 2021 (le congrès fédéral ayant lieu en 2022). Sans modification statutaire, 2022 serait de nouveau une année avec un congrès SNES deux mois après un congrès fédéral.

Bien entendu, il y aurait deux CN les années scolaires sans congrès, et le recours au dernier alinéa de l'article 17 (« *Un congrès national extraordinaire est convoqué, soit à la demande de plus de la moitié des CA académiques ou de plus de la moitié des bureaux des S2 soit sur décision de la CA nationale* ») demeure toujours possible.

Ces modifications statutaires entraîneraient de fait des modifications du règlement intérieur (articles 2, 11 & 12)

les élu-es UA de la CA membres du SN